Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213502271-20251215-2025_102-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Montfort sur Meu

Commune de

Pleumeleuc

35137

Nombre de conseillers		
En exercice	:	23
Présents	:	19
Représentés	:	4
Votants	:	23

Registre des délibérations
Réunion du conseil municipal
15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **PLEUMELEUC** s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la **présidence** de Monsieur Yannick FOUVILLE, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 9 décembre 2025
Date d'affichage de la convocation : 9 décembre 2025

Étaient présents :
M. FOUVILLE, Maire, M. LEDUC, Mme BÉTHUEL, M. RAMIREZ, Mme BEBIN, M. HEUZE adjoints, M. PERRIGAULT, Mme MULTON, M. AUFFRAY, M. PESCOSOLIDO, Mme CHEVANCE, Mme AUBAULT, Mme YOUBOU, M. MARIÉ, Mme JOALLAND, M. HERBRETEAU, Mme LE NABOUR, M. BOISSEL, M. MOUTON-PEROTIN.

Étaient représentés :
Mme GUIVARCH donne pouvoir à M. HEUZE
Mme PATRU donne pouvoir à M. FOUVILLE
Mme CHERRUET donne pouvoir à Mme BETHUEL
M. REHEL donne pouvoir à M. BOISSEL

Monsieur LEDUC a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance.**

※ ※ ※

Délibération 2025-102- Intercommunalité – Avis sur l'actualisation des statuts de Montfort Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16 relatifs aux compétences des communautés de communes et aux modalités de modification statutaire ;
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, ayant supprimé la notion de compétences « optionnelles » et entraînant une nécessaire mise en conformité des statuts des intercommunalités ;
Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-11-00005 du 25 novembre 2024 portant modification des statuts de Montfort Communauté ;
Vu la délibération n°CC/2025/141 du conseil communautaire de Montfort Communauté adoptée à l'unanimité, proposant l'actualisation des statuts et invitant les communes membres à se prononcer dans un délai de trois mois ;

Considérant que les statuts de Montfort Communauté doivent être actualisés afin de prendre en compte la disparition de la catégorie des « compétences optionnelles » et de les structurer en trois blocs : compétences obligatoires, compétences supplémentaires soumises à l'intérêt communautaire, et compétences facultatives non soumises à l'intérêt communautaire ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213502271-20251215-2025_102-DE

Considérant que la modification statutaire intègre notamment :

- *L'ajout du futur cinéma communautaire dans la compétence Culture ;*
- *L'intégration des critères de subvention pour les compétences Sport et Culture ;*
- *L'intégration de la compétence de coopération décentralisée ;*
- *La suppression de la compétence relative au transport des écoles et ALSH vers les équipements communautaires*
- *L'adaptation des politiques en matière d'habitat ;*
- *L'intégration, au sein de la compétence sociale, des dispositions de la loi « plein emploi » du 18 décembre 2023 relatives au service public de la petite enfance ;*
- *L'ajout de la coordination CTG et de l'animation socioculturelle d'intérêt communautaire à destination des publics seniors ;*

Considérant que cette modification ne deviendra effective qu'après obtention de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres et signature de l'arrêté préfectoral correspondant ;
Considérant que la commune a été destinataire de la délibération communautaire et doit formuler son avis dans le délai légal de trois mois ;

Considérant que la commune, bien que favorable au principe de la mise à jour statutaire, souhaite préciser que l'intégration du futur cinéma communautaire soulève des interrogations quant à la capacité financière de l'EPCI à porter un tel équipement sans obérer de manière significative ses capacités d'investissement pour d'autres projets structurants du territoire ;

Considérant que le conseil municipal tient à préciser que son avis favorable à l'actualisation des statuts ne saurait en aucun cas valoir accord de principe sur la réalisation du projet de cinéma communautaire, lequel devra faire l'objet d'études approfondies, notamment en matière de financement, de fonctionnement et d'impact sur les finances communautaires ;

Considérant par ailleurs que les élus expriment leur regret quant à la suppression de la compétence relative au transport des écoles et des accueils de loisirs sans hébergement vers les équipements communautaires ; suppression susceptible de porter atteinte à l'égalité d'accès des enfants du territoire aux équipements communautaires, le financement de ces transports reposant sur la seule capacité et la volonté des communes, au risque de créer des disparités entre les publics ;

Au regard de l'ensemble de ces éléments, après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **EMETTRE un avis favorable** à la modification des statuts de Montfort Communauté telle qu'adoptée par le conseil communautaire dans sa délibération n°CC/2025/141, avec les réserves suivantes :
  - Cet avis favorable ne constitue pas un accord sur la réalisation du projet de cinéma communautaire, lequel devra faire l'objet de décisions ultérieures fondées sur des études financières et opérationnelles approfondies ;
  - Les élus souhaitent exprimer leurs regrets concernant la suppression de la compétence relative au transport des écoles et ALSH vers les équipements communautaires et d'alerter sur les risques en matière d'égalité de traitement des enfants du territoire
- **INVITER** Montfort Communauté à engager une concertation renforcée avec les communes membres avant toute nouvelle proposition de modification statutaire.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213502271-20251215-2025_102-DE

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Montfort Communauté et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Christophe LEDUC

Le Maire,
Yannick FOUVILLE